

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

DOS REIS Sabrina
FONDENEIGE Matthias
CHIRRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
23/12/2024

de la publication le
23/12/2024

O B J E T

Approbation d'une convention financière avec le SIPPAREC pour enfouissement des réseaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-168-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Approbation d'une convention financière avec le SIPPAREC pour enfouissement des réseaux

LE CONSEIL,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du comité syndical n° 2003-03-12 du 27 mars 2003 et n°-12-170 du 15 décembre 2009, qui fixe le principe selon lequel les parties doivent déterminer le montant et les modalités de versement de la participation financière due par la collectivité au SIPPAREC pour assurer le financement des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques,
- Vu le projet de convention entre le SIPPAREC et la ville de Choisy-le-Roi relative au financement de l'enfouissement des réseaux de la rue Noel et de la rue Alsace Lorraine,
- Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté,
- Considérant l'intérêt pour la ville de transférer sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC afin de garantir la bonne coordination des travaux d'enfouissement des réseaux,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la convention financière à passer entre la ville et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de la rue NOEL et de la rue ALSACE LORRAINE à Choisy-le-Roi,

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) et tous autres documents y afférents en vue de son exécution,

Article 3 - Dit que la dépenses est inscrite au budget de la commune,

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024,

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-168-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024